

Dispositions réglementaires liées à la publication du décret du 15 janvier 2021

Thématique	Sous-thème	autorisé entre 6H et 18H	autorisé pendant le couvre feu 18H-6H
Déplacements	activité individuelle	oui	uniquement pour les motifs suivants : - déplacement professionnel - déplacement scolaire - soins d'urgence, motif familial impérieux (garde d'enfant, soutien à une personne vulnérable) - convocation judiciaire - mission d'intérêt général - dans la limite d'1K du domicile pour les animaux de compagnie - transport train ou avion Présentation obligatoire de l'attestation et des justificatifs afférents
Déplacement	Pêche	oui	non
Déplacement	chasse	oui	non
Déplacements	jardins familiaux	oui	non
Activités	Commerces	oui	non. l'activité de vente à emporter est interdite mais les livraisons sont possibles
Activités	service à domicile	oui	non, à l'exception des missions d'intérêt général, soins, garde d'enfants,
Activités	marchés	oui	non
Activités	brocante, vide grenier	oui	non
Cérémonies	Culte	oui	non
sport	équipement sportif indoor, gymnase, salle de sport fitness, FRP de l'vne l	fermés tant pour le public majeur que mineurs à l'exception des publics prioritaires (sportifs de haut niveau, sport sur ordonnance)	non
sport	équipement plein air	- pour les publics mineurs : toutes les activités de PA mais les vestiaires collectifs sont fermés et les sanitaires ouverts - pour les majeurs : toutes les pratiques individuelles sont autorisées : rando, vélo, golf,	non
activités	centre équestre	oui	non
culture	bibliothèque et archives	oui	non
activités	Auto-école	ouvert pour les cours de conduite, mais les cours de code en distanciel	non
activités	lieux culturels, ciné, salles des spectacle, musées	non	non
activités	casino, salles de jeu	non	non
Enseignement/jeunesse	activités culturelles extra-scolaire	oui	non
Enseignement/jeunesse	crèche et périscolaire	oui	oui
Enseignement/jeunesse	ACM	oui	oui
Enseignement/jeunesse	enseignement artistique	oui	non
Enseignement/jeunesse	enseignement supérieur	oui	oui
Déplacements	Parlementaires, maires	oui	oui
Déplacements	Convocations	oui	oui
Activités	Conseils municipaux	Les conseils municipaux peuvent se dérouler mais sans public	oui assimilés à des réunions professionnelles
Activités	Débits de boissons, restaurants	non sauf pour la vente à emporter	non sauf pour les livraisons
Activités	Bar, tabac, PMU	Activité bar fermée. Tabac et PMU autorisés. Pas de place assise	non
Activités	Assemblées générales	AG autorisées dès lors qu'elles ne peuvent être reportées CA idem	oui assimilées à des réunions professionnelles
Entreprises	non ERP	oui	oui, même si les entreprises sont invitées à respecter au maximum le couvre feu.
Espace public	/	Plans d'eau, parcs et jardins ouverts	non
Port du masque	/	Obligatoire sur la métropole + Amboise + marchés ouverts et couverts + manifestation	non